

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

TAYSIR MICROFINANCE

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

La Société TAYSIR MICROFINANCE publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes : Mr Borhen CHEBBI & Mr Wassim CHAKROUN.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(Exprimé en Dinar tunisien)

| | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------|--------------------|--------------------|
| <u>Actif</u> | | | |
| AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques | 5.1.1 | 6 583 751 | 2 406 916 |
| AC 2 - Créances sur la clientèle | 5.1.2 | 136 509 597 | 99 809 518 |
| b - Autres concours à la clientèle | | 140 094 271 | 104 260 125 |
| Moins : Provisions | | (2 812 521) | (3 622 652) |
| Moins : Agios réservés | | (772 153) | (827 955) |
| AC 3 - Placements | 5.1.3 | 20 651 154 | 8 003 088 |
| a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme | | 20 651 154 | 8 003 088 |
| AC 4 - Valeurs immobilisées | 5.1.4 | 1 099 135 | 921 168 |
| a - Immobilisations incorporelles | | 1 125 957 | 1 070 264 |
| b - Immobilisations corporelles | | 1 999 897 | 1 605 137 |
| Moins : amortissements/provisions | | (2 120 979) | (1 840 033) |
| c - Immobilisations financières | | 94 260 | 85 800 |
| AC 5 - Autres actifs | 5.1.5 | 2 716 669 | 2 736 438 |
| b - Autres actifs courants | | 2 303 200 | 2 373 666 |
| c - Autres actifs non courants | | 1 900 368 | 1 670 823 |
| Moins : provisions/résorptions | | (1 486 899) | (1 308 051) |
| Total Actif | | 167 560 306 | 113 877 128 |
| <u>Passif</u> | | | |
| PA 1 - Concours bancaires | | - | - |
| PA 3 - Emprunts et ressources spéciales | 5.1.6 | 111 231 624 | 72 105 207 |
| a - Emprunts matérialisés | | 80 027 802 | 51 487 010 |
| b - Emprunts obligataires | | 31 203 822 | 20 618 197 |
| PA 4 - Autres passifs | 5.1.7 | 8 424 413 | 6 464 204 |
| a - Provisions pour Risques et charges | | 722 831 | 571 468 |
| c - Autres | | 7 701 582 | 5 892 736 |
| Total Passif | | 119 656 037 | 78 569 411 |
| <u>Capitaux Propres</u> | | | |
| CP 1 - Capital | | 12 000 000 | 12 000 000 |
| a - Capital souscrit | | 12 000 000 | 12 000 000 |
| c - Réserve Légale | | 1 200 000 | 751 277 |
| CP 4 - Autres capitaux propres | 5.1.8 | 1 515 227 | 1 586 160 |
| a - Subventions | | 1 515 227 | 1 586 160 |
| CP 5 - Résultats reportés | | 20 521 557 | 10 646 888 |
| CP 6 - Résultat de l'exercice | | 12 667 485 | 10 323 392 |
| Total Capitaux Propres | 5.1.10 | 47 904 269 | 35 307 717 |
| Total Passif et Capitaux Propres | | 167 560 306 | 113 877 128 |

Etat de Résultat

Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2023

(Exprimé en Dinar tunisien)

| | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------|--------------------|--------------------|
| <u>Produits d'exploitation de microfinance</u> | | | |
| PR 1 - Intérêts et revenus assimilés | | 35 237 903 | 28 744 424 |
| PR 2 - Commissions (en produits) | | 2 397 183 | 1 549 760 |
| PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT | | 518 517 | 733 454 |
| Total produits d'exploitation de microfinance | 5.2.1 | 38 153 603 | 31 027 638 |
| <u>Charges d'exploitation de microfinance</u> | | | |
| CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées | 5.2.2 | (8 556 925) | (7 063 538) |
| CH 2 - Commissions encourues | 5.2.3 | (969 131) | (806 077) |
| Total charges d'exploitation de microfinance | | (9 526 056) | (7 869 615) |
| Produit net des activités de microfinance | | 28 627 547 | 23 158 023 |
| <u>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</u> | | | |
| PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif | 5.2.4 | (1 757 267) | (1 792 161) |
| PR 7 - Autres produits d'exploitation | 5.2.5 | 422 772 | 1 039 342 |
| CH 6 - Frais de personnel | 5.2.6 | (7 611 490) | (6 187 931) |
| CH 7 - Charges générales d'exploitation | 5.2.7 | (4 092 803) | (3 431 209) |
| CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | 5.2.8 | (280 946) | (197 726) |
| Résultat d'exploitation | | 15 307 816 | 12 588 338 |
| CH 11 - Impôt sur les bénéfices | | (2 640 331) | (2 264 946) |
| Résultat des activités ordinaires | | 12 667 485 | 10 323 392 |
| Résultat net de l'exercice | | 12 667 485 | 10 323 392 |

Etat de Flux de trésorerie

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

(Exprimé en Dinar tunisien)

| | Notes | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------|---------------------|--------------------|
| Flux de Trésorerie liés à l'exploitation | | | |
| Résultat net | | 12 667 485 | 10 323 392 |
| Ajustements pour : | | | |
| Amortissements et provisions | | (198 974) | 36 566 |
| QP résorption subvention d'investissement | | (70 933) | (101 195) |
| Pertes sur des immobilisation incorporelles encours | | | 74 604 |
| Variations des : | | | |
| - Créances sur la clientèle | | (35 889 948) | (10 870 203) |
| - Autres actifs | | (159 079) | (15 113) |
| - Autres passifs | | (12 035 848) | (1 691 296) |
| Flux de trésorerie affectés à l'exploitation | | (35 687 297) | (2 243 245) |
| Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement | | | |
| Décassements/ acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | | (450 453) | (236 916) |
| Décassements/acquisition d'immobilisations financières | | (8 460) | (15 294) |
| Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement | | (458 913) | (252 210) |
| Flux de Trésorerie liés aux activités de financement | | | |
| Encaissements provenant des emprunts bancaires et leasing | | 58 000 000 | 21 000 000 |
| Encaissements provenant des emprunts obligataires | | 15 215 000 | - |
| Remboursements d'emprunts | | (20 243 889) | (18 009 979) |
| Encaissements provenant des subventions | | - | 184 048 |
| Flux de trésorerie provenant aux activités de financement | | 52 971 111 | 3 174 069 |
| Variation de Trésorerie | | 16 824 901 | 678 614 |
| Trésorerie au début de l'exercice | | 10 410 004 | 9 731 390 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 6 | 27 234 905 | 10 410 004 |

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE :

« **Taysir Microfinance** » est une société anonyme de droit tunisien créée en Avril 2013. Elle est régie par le décret – loi numéro 117 en date du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de la microfinance et ses textes d'application, ainsi que, la loi numéro 2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales et tous les textes subséquents.

2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de la société « **Taysir Microfinance** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023, ont été établis conformément aux normes définies par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'Etat de résultat, l'Etat de flux de trésorerie et les présentes notes aux états financiers.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 32 relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 32 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE :

Aucun évènement postérieur à la date de clôture, de nature à toucher à la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2023 n'a été relevé.

4. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

4.1. Le traitement des microcrédits à la clientèle :

4.1.1. Règles de prise en compte des microcrédits :

- *A la date de l'entrée au bilan :*

Les microcrédits sont constatés au bilan à la date du déblocage pour le montant effectivement mis à la disposition des clients.

Les microcrédits octroyés et non encore débloqués sont constatés dans l'état du hors bilan.

Lorsque des microcrédits sont accordés avec des garanties, celles-ci sont constatées parmi les engagements reçus en hors bilan.

- *A la date de clôture :*

Les microcrédits doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

- *A la date de sortie du bilan :*

Les microcrédits sont comptabilisés soit lorsqu'ils ont été remboursés, soit lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son microcrédit.

Lorsque cette incapacité a été établie ou quasi certaine, la créance correspondante peut être annulée et le montant non provisionné est passé en perte dans la limite du risque supporté par la société.

Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivant leur classement en classe 5 doivent faire l'objet d'une radiation ou abandon après approbation de l'organe d'administration de l'institution.

Les procédures de recours suivent leurs cours pour les créances radiées (en hors bilan), et ce jusqu'à ce que la créance soit abandonnée, sur décision d'un comité habilité.

4.1.2. Règles de provisionnement des microcrédits :

Lorsqu'il est établi qu'un microcrédit est qualifié de douteux, et ce dès lors qu'il a accusé une échéance impayée et ce quel que soit son antériorité, une provision pour dépréciation doit être constituée.

Cette provision est estimée sur la base du montant échu et non échu du microcrédit, non encore encaissés à la date d'estimation de ces provisions compte non tenu des risques non supportés par la société.

Au 31 Décembre 2023, la direction de la société applique la méthode de provisionnement préconisée par l'article 7 de l'arrêté du ministre du 23 décembre 2016 relative à la fixation des normes de gouvernance, de transparence financière et de gestion des institutions de microfinance et des associations de développement. Les taux de provisionnement sont déterminés selon la classification des créances et appliqués d'une façon homogène à l'ensemble des microcrédits et ce comme suit :

| Classe | Antériorité d'impayés | Taux légaux de provision | Taux de provisions TMF (*) |
|---------------|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Classe 0 | Pas d'impayés | 0% | 0% |
| Classe 1 | $1J \leq \text{impayés} \leq 30j$ | 10% | 10% |
| Classe 2 | $30J < \text{impayés} \leq 60J$ | 25% | 100% |
| Classe 3 | $60J < \text{impayés} \leq 90J$ | 50% | 100% |
| Classe 4 | $90J < \text{impayés} \leq 120J$ | 75% | 100% |
| Classe 5 | $\text{impayés} > 120J$ | 100% | 100% |

(*) La société applique un taux de provisionnement de 100 % pour les crédits classés en PAR 30 (à partir de la classe 2 jusqu'à la classe 5).

Il est à noter que la provision sur les créances douteuses a été déterminée en multipliant le taux de provision par le total des encours de crédits de chaque client au 31.12.2023 et ce, en appliquant la règle de contagion.

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédant le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%.

Pour les créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédant la consolidation, sans que ce taux ne soit inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation ;
- 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.

4.2. Règles de prise en compte des produits :

4.2.1. Principe Général :

Les revenus liés aux microcrédits sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

Pour les microcrédits qui chevauchent entre deux exercices, des intérêts courus et non échus sont constatés à la date d'arrêt des états financiers.

Les institutions de microcrédits doivent cesser la constatation en résultat des intérêts sur les microcrédits dès lors que ces microcrédits enregistrent des impayés et ce quel que soit son antériorité sauf pour les intérêts effectivement encaissés.

4.2.2. Principe appliqué suite crise COVID-19 :

Les échéanciers relatifs aux crédits reportés ont été adaptés au niveau du Système d'information "Abacus" par le décalage des calendriers selon la période demandée par les clients sans pour autant modifier le montant des échéances.

En revanche, les crédits concernés, sont productifs d'intérêt au taux de 11% pour les reports entre 3 et 6 mois, les reports de 1 à 2 mois sont effectués à 0%. Pour faire face à des contraintes techniques, les intérêts de report ont été déterminés et comptabilisés hors-Abacus et seront remboursables in fine.

Les revenus d'intérêts des crédits ayant fait l'objet de report d'échéances, conformément aux dispositions prévues par la note 26 de l'autorité de contrôle de la microfinance et textes subséquents, sont comptabilisés en utilisant un taux de rendement effectif révisé permettant d'actualiser les flux de trésorerie résiduels des crédits renégociés à la valeur comptable des créances à la date de renégociation. Le taux de rendement effectif révisé est utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle des crédits renégociés et ce en application de l'avis n°2020-A

du comité 30 Décembre 2020 du conseil national de la comptabilité relatif au traitement comptable des modifications des financements accordés aux bénéficiaires suite à la pandémie du COVID 19.

Sur le plan juridique, chaque demande de report a fait l'objet d'un avenant et un nouvel échéancier, dûment signés par le client.

4.3. Règles de prise en compte des subventions :

Les subventions finançant des charges d'exploitation et des frais généraux sont enregistrés dans le compte de résultat en « subventions d'exploitation ».

Les subventions finançant les opérations de crédit ou l'achat d'actifs immobilisés apparaissent directement en augmentation des fonds propres et des postes d'actifs correspondants.

4.4. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes les autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives à des exercices futurs décaissées au cours de la période allant du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

4.5. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

➤ Frais préliminaires :

Les frais préliminaires d'une entreprise en phase de création peuvent être portés à l'actif du bilan en charges reportées dans la mesure où ils sont nécessaires à la mise en exploitation de l'entreprise et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés.

Lorsque des frais préliminaires sont inscrits à l'actif du bilan en charges reportées, ils doivent être résorbés le plus rapidement possible, et en tout état de cause, sur une durée maximale de 3 ans à partir de la date d'entrée en exploitation.

➤ Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les taxes et droits non récupérables.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata temporis, selon les taux suivants :

| | |
|--|-----|
| - Agencement, Aménagement et Installations | 10% |
| - Matériel de Transport | 20% |
| - Matériel et Outillage | 20% |
| - Mobilier et Matériel de bureau | 10% |
| - Matériel Informatique | 33% |

- | | |
|--------------------|-----|
| - Autres logiciels | 33% |
| - Logiciels | 20% |

4.6. Règles de prise en compte des Engagements hors bilan :

4.6.1. Garanties reçues :

Pour la détermination des engagements hors bilan en termes de garanties reçues, la société doit réaliser un inventaire physique des dossiers à la fin de l'année, et ce, en se basant sur les critères suivants :

- Existence des dossiers physiques ;
- Existence d'une signature légalisée des contrats ;
- Comptabilisation des garanties reçues à concurrence de l'encours des crédits.

4.6.2. Créances radiées :

Dans le cadre de l'application de l'article 12 de l'arrêté du Ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

Les critères adoptés par la société Taysir Microfinance pour le passage en perte est que les créances objets de radiation, à la date d'arrêté des présents états financiers, sont les cas de créances en contentieux, sinistre, et des impayés de plus de 360 jours de retard d'une partie de son portefeuille. Il est à noter que l'article 12 de l'Arrêté de la Ministre des finances du 23 décembre 2016 prévoit que les créances n'ayant pas fait l'objet de recouvrement dans les huit mois suivants leur classement en classe 5 doivent faire l'objet de radiation du bilan.

La liste nommée « Black List » est le portefeuille sinistré qui remonte à la période avant 2016, et dont la situation est due à plusieurs raisons historiques (système d'information, absence d'information fiable, mauvais choix de clients, manque de suivi, absence de contrats signés...).

D'une manière générale et en cas d'absence d'une décision particulière des organes compétents de la société, les critères stipulés par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance Tunisie en matière de passage en perte demeurent valables.

5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

5.1. Notes explicatives du Bilan :

5.1.1. AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 6 583 751 contre 2 406 916 au 31/12/2022 et se détaille comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------|------------------|------------------|
| BH | 461 310 | 588 095 |
| Compte CCP | 1 196 408 | 320 893 |
| Amen Bank | 3 021 326 | 570 864 |
| UBCI | 406 851 | 44 302 |
| BTK | - | 46 |
| Banque de Tunisie | 62 | 40 |
| Attijari Bank | 39 667 | 187 710 |
| STB | 4 806 | 17 388 |
| BIAT | 376 993 | 96 189 |
| Caisses en Dinars | 423 779 | 252 147 |
| Via mobile-Swared | 163 665 | 133 568 |
| ABC BANK | 65 033 | 87 571 |
| ATB | 210 577 | 75 739 |
| QNB | 31 691 | 32 364 |
| BTL | 59 867 | - |
| BTE | 121 351 | - |
| UIB | 365 | - |
| Total | 6 583 751 | 2 406 916 |

5.1.2. AC 2 - Créances sur la clientèle

Le solde net des créances à la clientèle s'élève au 31/12/2023 à 136 509 597 DT contre 99 809 518 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------------|--------------------|
| Créances à la clientèle | 129 279 889 | 90 592 645 |
| Intérêts courus non échus sur créances | 1 758 277 | 1 482 112 |
| Produits à recevoir/crédits rééchelonnés et reportés | 170 004 | 541 520 |
| Crédits rééchelonnés | 1 375 880 | 3 722 902 |
| Clients douteux ou litigieux | 6 738 068 | 7 092 991 |
| Clients douteux (intérêt) | 772 153 | 827 955 |
| Total Autres concours à la clientèle | 140 094 271 | 104 260 125 |
| Provisions pour dépréciation des créances (*) | (2 781 908) | (3 502 734) |
| Agios réservés sur créances à la clientèle | (772 153) | (827 955) |
| Provisions sur intérêts à recevoir sur crédits accordés à la clientèle | (30 613) | (119 918) |
| Total des AR et des provisions | (3 584 674) | (4 450 607) |
| Total net des créances à la clientèle | 136 509 597 | 99 809 518 |

(*) Le solde de la provision pour créances douteuses s'élève au 31/12/2023 à 2 781 908 DT et se présente comme suit :

5.1.3. AC 3 - Placements :

Le solde des placements s'élève au 31/12/2023 à 20 651 154 DT contre 8 003 088 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Dépôt à terme Tanit SICAV | 3 088 | 3 088 |
| Dépôt à terme ABOP | 10 000 000 | - |
| Dépôt à terme STB | - | - |
| Dépôt à terme QNB | - | 5 000 000 |
| Dépôt à terme BH | - | 3 000 000 |
| Dépôt à terme BTE | 10 500 000 | - |
| Sous-Total des placements | 20 503 088 | 8 003 088 |
| Produits à recevoir | 148 066 | - |
| Total des placements | 20 651 154 | 8 003 088 |

5.1.4. AC 4 - Valeurs immobilisées

La valeur nette des actifs immobilisés s'élève au 31/12/2023 à 1 099 135 DT contre 921 168 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | VB 31/12/2022 | Acquisition/transfert de la période | VB 31/12/2023 | Amort cumulé 31/12/2022 | Dotation de la période | Amort cumulé 31/12/2023 | VCN 31/12/2023 |
|---|------------------|-------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------|
| Concessions de marques, brevets | 34 054 | - | 34 054 | (34 054) | - | (34 054) | - |
| Logiciels | 152 263 | 112 110 | 264 373 | (103 777) | (60 517) | (164 294) | 100 079 |
| Logiciels SIG | 827 530 | - | 827 530 | (827 530) | - | (827 530) | - |
| Immobilisations incorporelles en cours | 56 417 | (56 417) | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles | 1 070 264 | 55 693 | 1 125 957 | (965 361) | (60 517) | (1 025 878) | 100 079 |
| Installations générales, agencement | 591 782 | 118 825 | 710 607 | (242 040) | (66 973) | (309 013) | 401 594 |
| Équipement de bureau | 36 548 | 8 532 | 45 080 | (19 939) | (3 480) | (23 419) | 21 661 |
| Mobilier de bureau | 281 811 | 68 247 | 350 058 | (123 316) | (30 951) | (154 267) | 195 791 |
| Matériel informatique | 596 506 | 94 156 | 690 662 | (448 362) | (96 220) | (544 582) | 146 080 |
| Immo à statut juridique particulier | 98 490 | 105 000 | 203 490 | (41 015) | (22 805) | (63 820) | 139 670 |
| Immobilisations corporelles | 1 605 137 | 394 760 | 1 999 897 | (874 672) | (220 429) | (1 095 101) | 904 796 |
| Total Immobilisations incorporelles et incorporelles | 2 675 401 | 450 453 | 3 125 854 | (1 840 033) | (280 946) | (2 120 979) | 1 004 875 |
| Immobilisations financières | 85 800 | 8 460 | 94 260 | - | - | - | 94 260 |
| Total des valeurs immobilisées | 2 761 201 | 458 913 | 3 220 114 | (1 840 033) | (280 946) | (2 120 979) | 1 099 135 |

5.1.5. AC 5 - Autres actifs

Les autres actifs s'élevaient au 31/12/2023 à 2 716 669 DT contre 2 736 438 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Produits à recevoir UE | 1 966 783 | 1 966 783 |
| Produits à recevoir/Subventions | - | 55 721 |
| Subventions à recevoir | 1 966 783 | 2 022 504 |
| Autres | 336 417 | 351 162 |
| Total des actifs courants | 2 303 200 | 2 373 666 |
| Frais préliminaires | 875 984 | 875 984 |
| Résorption des frais préliminaires | (875 984) | (875 984) |
| Frais d'émission des emprunts | 1 024 384 | 794 839 |
| Résorption des frais d'émission des emprunts | (610 915) | (432 067) |
| Total des actifs non courants | 413 469 | 362 772 |
| Total | 2 716 669 | 2 736 438 |

5.1.6 PA 3 - Emprunts et ressources spéciales

Le solde des emprunts et ressources spéciales s'élève au 31/12/2023 à 111 231 624 DT contre 72 105 207 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|--------------------|-------------------|
| Emprunts Amen Bank | 10 900 000 | 6 000 000 |
| Emprunts BH | 2 591 881 | 6 413 097 |
| Emprunts Attijari Bank | 2 370 434 | 3 353 785 |
| Emprunts BIAT | 7 075 850 | 10 368 900 |
| Emprunts STB | 3 175 000 | 2 300 000 |
| Emprunts Leasing | 75 190 | 19 778 |
| Emprunt ATB | 600 000 | 1 200 000 |
| Emprunt ABC BANK | - | 1 000 000 |
| Emprunts UBCI | 9 000 000 | 3 000 000 |
| Emprunts BTL | 1 600 000 | - |
| Emprunts UIB | 7 027 670 | - |
| Emprunts Obligataires | 22 512 000 | 14 970 000 |
| Échéances à moins d'un an sur emprunts | 34 112 339 | 17 045 272 |
| Échéances à moins d'un an sur emprunts leasing | 27 271 | 15 014 |
| Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires | 7 673 000 | 4 630 000 |
| Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires | 1 472 167 | 771 164 |
| Intérêts courus non échus sur emprunts obligataires | 1 018 822 | 1 018 197 |
| Total | 111 231 624 | 72 105 207 |

5.1.7 PA 4 - Autres passifs

Le solde des autres passifs s'élève au 31/12/2023 à 8 424 413 DT contre 6 464 204 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Avance sur subvention UE | 917 722 | 917 722 |
| Dettes Fournisseurs (**) | 1 269 133 | 1 289 063 |
| Etat d'impôt sur les sociétés à payer | 1 107 610 | 780 851 |
| Etat, autres impôts et taxes | 250 567 | 217 871 |
| Sommes reçues des clients en attente d'affectation | 1 352 645 | 997 497 |
| Provisions pour risques et charges | 722 831 | 571 468 |
| Autres passifs | 2 803 905 | 1 689 732 |
| Total | 8 424 413 | 6 464 204 |

(**) Dont une ancienne dette de 1 049 061 DT soit l'équivalent de 356 348 € à l'égard de Adie International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir a relancé la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE ; étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

5.1.8 CP 4 - Autres capitaux propres

Le solde des autres capitaux propres s'élève au 31/12/2023 à 1 515 227 DT contre 1 586 160 DT au 31/12/2022 Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Fonds de dotation QFF | 1 306 900 | 1 306 900 |
| Subvention d'investissement BEI | 78 005 | 78 005 |
| Subvention d'investissement MONACO | 403 765 | 403 765 |
| Total des subventions d'investissement | 1 788 670 | 1 788 670 |
| Résorption subvention d'investissement BEI | (42 329) | (16 587) |
| Résorption subvention d'investissement MONACO | (231 114) | (185 923) |
| Total Résorption subventions d'investissement | (273 443) | (202 510) |
| Total | 1 515 227 | 1 586 160 |

5.1.9. Capitaux propres :

Le solde des capitaux propres s'élève au 31/12/2023 à 47 904 269 DT contre 35 307 717 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | Capital | Subventions | Résorption des subventions | Réserves légales | Résultats reportés | Résultat de l'exercice | Total |
|---|-------------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| Total des CP avant affectation au 31.12.2022 | 12 000 000 | 1 788 670 | (202 510) | 751 277 | 10 646 888 | 10 323 392 | 35 307 717 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2022 | - | - | - | 448 723 | 9 874 669 | (10 323 392) | - |
| Subvention d'investissement | - | - | - | - | - | - | - |
| Résorptions des subventions d'investissement | - | - | (70 933) | - | - | - | (70 933) |
| Total des CP avant résultat au 31.12.2023 | 12 000 000 | 1 788 670 | (273 443) | 1 200 000 | 20 521 557 | | 35 236 784 |
| Résultat de la période | - | - | - | - | - | 12 667 485 | 12 667 485 |
| Total des CP avant affectation au 31/12/2023 | 12 000 000 | 1 788 670 | (273 443) | 1 200 000 | 20 521 557 | 12 667 485 | 47 904 269 |

Le capital social est composé de 120 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT chacun, la répartition du capital se présente comme suit :

| Actionnaires | Nbre d'actions | Valeur Nominal en DT | Pourcentage |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|
| Horchani Finances | 119 994 | 11 999 400 | 99.99% |
| Horchani Pêches | 1 | 100 | 0% |
| HDPM | 1 | 100 | 0% |
| STUMAC | 1 | 100 | 0% |
| M,Rached Horchani | 1 | 100 | 0% |
| Mme Naila Horchani | 1 | 100 | 0% |
| Mme Rim Loukil | 1 | 100 | 0% |
| Total | 120 000 | 12 000 000 | 100% |

5.2. Notes sur l'état de résultat

5.2.1 Produits d'exploitation de microfinance

Les intérêts sur portefeuille de crédit s'élèvent au 31/12/2023 à 35 237 903 DT contre 28 744 424 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Intérêts sur créances à la clientèle | 34 961 738 | 28 591 942 |
| Intérêt sur créance à la clientèle ICNE | 276 165 | 152 482 |
| Intérêts et revenus assimilés | 35 237 903 | 28 744 424 |

Les commissions de gestion et de mise en place des crédits s'élèvent au 31/12/2023 à 2 397 183 DT contre 1 549 760 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------|------------------|------------------|
| Commissions de mise en place | 2 271 527 | 1 531 999 |
| Commission vente carte CCP | 26 082 | 17 761 |
| Autres commissions (CRA) | 99 574 | - |
| Total | 2 397 183 | 1 549 760 |

Les revenus sur portefeuille de placement à court terme s'élèvent à 518 517 DT au 31/12/2023 contre 733 454 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts sur placement à terme | 436 492 | 643 028 |
| Intérêts sur compte courant | 82 025 | 90 426 |
| Gains sur portefeuille-titres de placement à CT | 518 517 | 733 454 |

5.2.2 CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2023 à 8 556 925 DT contre 7 063 538 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|------------|------------|
| Intérêts emprunts et dettes Amen Bank | 1 975 717 | 1 425 561 |
| Intérêts emprunts et dettes Banque de Tunisie | - | 10 046 |
| Intérêts emprunts et dettes BH | 879 966 | 1 115 273 |
| Intérêts emprunts et dettes Attijari Bank | 398 702 | 411 104 |
| Intérêts emprunts et dettes UBCI | 1 035 774 | 457 532 |
| Intérêts emprunts et dettes BIAT | 1 347 516 | 1 425 867 |
| Intérêts emprunts et dettes STB | 456 545 | 325 937 |
| Intérêts emprunts obligataires | 1 982 730 | 1 396 411 |
| Intérêts emprunts ATB | 181 713 | 221 766 |
| Intérêts des emprunts et dettes HF | 52 240 | - |
| Intérêts emprunts BTL | 33 332 | - |
| Intérêts emprunts UIB | 15 433 | - |
| Intérêts Financement leasing | 9 113 | 5 158 |
| Intérêts emprunts ABC | 188 144 | 268 883 |

| | | |
|--------------|------------------|------------------|
| Total | 8 556 925 | 7 063 538 |
|--------------|------------------|------------------|

5.2.3 CH 2 - Commissions encourues

Les commissions encourues s'élèvent au 31/12/2023 à 969 131 DT contre 806 077 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Frais et commissions bancaires | 183 230 | 263 862 |
| Commissions d'assurance | 607 053 | 379 806 |
| Dotations aux résorptions des frais d'émission des emprunts | 178 848 | 162 409 |
| Total | 969 131 | 806 077 |

5.2.4 PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs s'élèvent au 31/12/2023 à 1 757 267 DT contre 1 792 161 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dotation aux Provisions sur crédits à la clientèle | 1 354 702 | 1 061 778 |
| Dotation aux provisions pour risque et charges | 257 431 | 168 298 |
| Pertes sur créances de l'exercice (passage en perte) | 2 535 334 | 1 937 879 |
| Pertes sur intérêts de report COVID 19 | 79 805 | 209 588 |
| Autres pertes | 38 323 | 61 374 |
| Reprises sur provisions pour dépréciation sur crédits à la clientèle | (2 120 251) | (1 453 621) |
| Reprises sur provisions pour risque et charges | (106 067) | (65 943) |
| Produit de recouvrement sur les créances radiées | (282 010) | (127 192) |
| Total | 1 757 267 | 1 792 161 |

5.2.5 PR 7 - Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 422 772 DT contre 1 039 342 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Facturation Taysir conseil | 95 961 | 258 945 |
| Commissions d'assurance BH | 215 670 | 154 368 |
| Subvention d'exploitation | - | 498 800 |
| Résorption des subventions d'investissement | 70 933 | 101 195 |
| Autres Produits d'exploitation | 40 208 | 25 474 |
| Gain de change | - | 560 |
| Total | 422 772 | 1 039 342 |

5.2.6 CH 6 - Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent au 31/12/2023 à 7 611 490 DT contre 6 187 931 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Salaires | 5 477 095 | 4 595 528 |
| Congés payés | 43 037 | 113 033 |
| Avantages en nature | 508 487 | 327 834 |
| Salaires Bruts SIVP | 417 474 | 251 935 |
| Provision pour prime à servir | 97 746 | 17 754 |
| Charges salariales | 6 543 839 | 5 306 084 |
| Charge patronales CNSS | 858 681 | 716 448 |
| Accident de travail | 25 996 | 22 359 |
| Cotisation de sécurité sur rémunérations additionnelles | 7 205 | 6 740 |
| Charges sociales | 891 882 | 745 547 |
| TFP | 117 179 | 87 344 |
| FOPROLOS | 58 590 | 48 956 |
| Charges fiscales | 175 769 | 136 300 |
| Total | 7 611 490 | 6 187 931 |

5.2.7 CH 7 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent au 31/12/2023 à 4 092 800 DT contre 3 431 209 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Achats fournitures et matières consommables | 303 364 | 200 468 |
| Charges locatives | 1 298 814 | 1 063 821 |
| Entretien et réparations | 494 936 | 402 977 |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 501 471 | 427 968 |
| Frais de missions et réceptions | 376 223 | 403 947 |
| Frais postaux et de Télécommunication | 188 240 | 149 638 |
| Contribution Autorité de Contrôle de Microfinance | 214 690 | 155 303 |
| Autres charges | 35 456 | 82 159 |
| Impôt et taxe | 628 356 | 519 451 |
| Jetons de présence | 51 250 | 25 477 |
| Total | 4 092 800 | 3 431 209 |

5.2.8 CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent au 31/12/2023 à 280 946 DT contre 197 726 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilisations incorporelles | 60 517 | 27 089 |
| Immobilisations corporelles | 220 429 | 170 637 |
| Total | 280 946 | 197 726 |

5.3. Notes sur les engagements hors Bilan

5.3.1. Garanties Recues sur les crédits :

Les engagements reçus s'élèvent au 31/12/2023 à 139 219 154 DT contre un solde de 103 023 995 DT au 31/12/2022 et qui représentent les garanties reçues sur les crédits actifs. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|--------------------|--------------------|
| Garanties reçus (Caution solidaire personne physiques) | 105 404 054 | 82 664 951 |
| Garanties reçu (Fond de commerce) | 396 420 | 263 592 |
| Garanties reçu (Matériel roulant) | 33 418 680 | 20 095 452 |
| Total | 139 219 154 | 103 023 995 |

5.3.2. Garanties Accordées :

Les engagements accordés s'élèvent au 31/12/2023 à 8 100 DT et correspondent à une caution de garantie accordée à notre fournisseur de carburant SHELL.

5.3.3. Créances radiées :

Le solde des créances radiées s'élève au 31/12/2023 à 2 434 174 DT en principal et intérêt contre 1 681 515 DT au 31/12/2022. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Passage en perte principale | 2 030 946 | 1 391 766 |
| Passage en perte en intérêts | 403 228 | 289 749 |
| Total | 2 434 174 | 1 681 515 |

5.3.4. Engagement sur les financements accordés :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Financements accordés à la clientèle | 132 000 | 9 000 |
| Total | 132 000 | 9 000 |

5.3.5. Engagement sur les financements recus :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Financement reçus des établissements bancaires | 7 000 000 | 15 000 000 |
| Total | 7 000 000 | 15 000 000 |

6. Note sur l'état des flux de trésorerie :

La trésorerie de fin de l'exercice est composée par les éléments suivants :

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|--------------------|-------------------|-------------------|
| BH | 461 310 | 588 095 |
| Compte CCP | 1 196 408 | 320 893 |
| Amen Bank | 3 021 326 | 570 864 |
| UBCI | 406 851 | 44 302 |

| Désignation | 31/12/2023 | 31/12/2022 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| BTK | - | 46 |
| Banque de Tunisie | 62 | 40 |
| Attijari Bank | 39 667 | 187 710 |
| STB | 4 806 | 17 388 |
| BIAT | 376 993 | 96 189 |
| Caisses en Dinars | 423 779 | 252 147 |
| Via mobile-Swared | 163 665 | 133 568 |
| ABC BANK | 65 033 | 87 571 |
| ATB | 210 577 | 75 739 |
| QNB | 31 691 | 32 364 |
| BTL | 59 867 | - |
| BTE | 121 351 | - |
| UIB | 365 | - |
| Dépôt à terme Tanit SICAV | 3 088 | 3 088 |
| Dépôt à terme ABOP | 10 000 000 | - |
| Dépôt à terme STB | - | - |
| Dépôt à terme QNB | - | 5 000 000 |
| Dépôt à terme BH | - | 3 000 000 |
| Dépôt à terme BTE | 10 500 000 | - |
| Produits à recevoir | 148 066 | - |
| Total | 27 234 905 | 10 410 004 |

7. Note sur les parties liées :

7.1 Identification des parties liées :

Les parties liées à la société Taysir Microfinance sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec Taysir Microfinance. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- Taysir Conseil ;
- Horchani Immobilière ;
- Horchani Finance
- Mr. Horchani ;
- BH Bank.

7.2 Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2023, se présentent comme suit :

7.2.1 Transactions réalisées avec Taysir Conseil :

- Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu un certain nombre de conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister l'Association dans l'exécution des projets suivants :

✓ **JEUN'ESS Refund :**

Soutien de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, impactées par la COVID-19, qui a mis en place un « Fonds Urgence COVID » destiné à soutenir 43 structures de l'ESS vertes traversant des difficultés pour donner suite à la pandémie de la COVID-19. Ce fonds se traduit sous forme d'accompagnement et de subventions et a pour vocation de soutenir ces structures dans la mise en œuvre d'un plan de relance et de réorientation. Le projet vise la création d'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans les zones défavorisées et la transition vers l'économie formelle à travers la promotion de l'ESS.

La mission principale de l'équipe de Taysir était la révision et la finalisation des plans de continuité et l'accompagnement technique des bénéficiaires, et ce afin de mettre en place de façon efficiente les plans finaux. En sus des accompagnements techniques dans les 7 gouvernorats : Kébili, Gabes, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan, Kef et Jendouba, Taysir Conseil a accompagné ces ESS dans la mise en œuvre de ces plans de continuité par l'achat de matériel.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 64 052 DT.

✓ **JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund :**

Taysir Conseil en partenariat avec l'OIT et financé par l'UE, ont mis en place le « Social Innovation Fund » afin d'accompagner et de financer des initiatives prometteuses des ESS proposées par les jeunes de Gabes. Le choix des jeunes (notamment femmes) était à travers des appels à projets afin de garantir un accès équitable aux opportunités offertes à tous les candidats potentiels, notamment ceux habituellement exclus des circuits d'information liés aux projets de coopération. Une attention particulière était prêtée aux dimensions inclusives, genre et environnement.

La sélection a favorisé les projets présentant de réels atouts en termes de valorisation des richesses locales, environnement et de création d'emplois. Des activités de sensibilisation, d'information et de soutien à l'émergence de projets ont été mises en œuvre en amont des appels à projet. Taysir Conseil en collaboration avec l'équipe de l'OIT ont organisé au profit des jeunes des sessions de formation sur l'ESS afin de vulgariser le concept. Taysir Conseil a fourni aux jeunes des coachings et des formations en : Business Plan, Pitching, profiling, création ESS, et ce afin de bien élaborer leurs propositions de projets, en fonction de leurs besoins.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou

équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 29 140 DT.

7.2.2 Transactions réalisées avec Horchani Immobilière :

- Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société « Immobilière HORCHANI » portant sur une partie du rez- de- chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1^{er} Octobre 2022 et qui prend fin le 30 Septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

7.2.3 Transactions réalisées avec Horchani Finance :

- Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

7.2.4 Transactions réalisées avec société « Tunisie Valeurs » :

- Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien. Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions. La présente convention prendra effet à compter de sa date de

signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

7.2.5 Transactions réalisées avec BH Bank :

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans. Au 31 Décembre 2022 le crédit est totalement débloqué.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000DT.
- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans. Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 879 966 DT.

7.2.6 Obligations et engagements de la société envers les dirigeants, Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

| | Directrice Générale | | Directeurs Généraux adjoints | | Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 |
| <i>Avantages à court (*)</i> | 315 175 | - | 537 829 | 35 525 | 51 250 | 51 250 |

(*) Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés

8. Note sur les événements postérieurs :

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 8 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de « TAYSIR MICROFINANCE »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « TAYSIR MICROFINANCE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état du résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total capitaux propres de 47 904 269 DT dont un résultat bénéficiaire de l'exercice de 12 667 485 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « TAYSIR MICROFINANCE » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous

incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 08 mars 2024.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé conformément aux normes professionnelles aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances majeures du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. La conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au conseil d'administration.

Nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15/03/2024

Les Commissaires aux Comptes

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

ECC-MAZARS

WASSIM CHAKROUN

BORHEN CHEBBI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « TAYSIR MICROFINANCE »

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 nouveau et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

A.1 Opérations avec TAYSIR Conseil :

Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu ensemble des conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister Taysir Conseil dans l'exécution des projets suivants :

a- JEUN'ESS Refund :

Soutien de structures de l'Economie Sociale et Solidaire, impactées par la COVID-19, qui a mis en place un « Fonds Urgence COVID » destiné à soutenir 43 structures de l'ESS vertes traversant des difficultés pour donner suite à la pandémie de la COVID-19. Ce fonds se traduit sous forme d'accompagnement et de subventions et a pour vocation de soutenir ces structures dans la mise en œuvre d'un plan de relance et de réorientation. Le projet vise la création d'emploi décent pour les jeunes et les femmes dans les zones défavorisées et la transition vers l'économie formelle à travers la promotion de l'ESS.

La mission principale de l'équipe de Taysir était la révision et la finalisation des plans de continuité et l'accompagnement technique des bénéficiaires, et ce afin de mettre en place de façon efficiente les plans finaux. En sus des accompagnements techniques dans les 7 gouvernorats : Kébili, Gabes, Sidi Bouzid, Kasserine, Kairouan, Kef et Jendouba, Taysir Conseil a accompagné ces ESS dans la mise en œuvre de ces plans de continuité par l'achat de matériel.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 64 052 DT.

b- JEUN'ESS SIF : Social Innovation Fund :

Taysir Conseil en partenariat avec l'OIT et financé par l'UE, ont mis en place le « Social Innovation Fund » afin d'accompagner et de financer des initiatives prometteuses des ESS proposées par les jeunes de Gabes. Le choix des jeunes (notamment femmes) était à travers des appels à projets afin de garantir un accès équitable aux opportunités offertes à tous les candidats potentiels, notamment ceux habituellement exclus des circuits d'information liés aux projets de coopération. Une attention particulière était prêtée aux dimensions inclusives, genre et environnement.

La sélection a favorisé les projets présentant de réels atouts en termes de valorisation des richesses locales, environnement et de création d'emplois. Des activités de sensibilisation, d'information et de soutien à l'émergence de projets ont été mises en œuvre en amont des appels à projet. Taysir Conseil en collaboration avec l'équipe de l'OIT ont organisé au profit des jeunes des sessions de formation sur l'ESS afin de vulgariser le concept. Taysir Conseil a fourni aux jeunes des coachings et des formations en : Business Plan, Pitching, profiling, création ESS, et ce afin de bien élaborer leurs propositions de projets, en fonction de leurs besoins.

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part.

Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2023 : 29 140 DT.

A.2 Opérations avec la société « HORCHANI FINANCE » :

Une convention de prêt a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 15 septembre 2023, en vertu de laquelle la société HORCHANI Finance accorde un crédit direct à court ou moyen terme dont le montant variera à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins de la société Taysir.

Les charges d'intérêts relatives aux dits crédits se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 52 240 DT.

A.3 Opérations avec la société « Tunisie Valeurs » :

Un protocole d'accord a été conclu et signé entre la société Taysir Microfinance et la société Tunisie Valeurs le 17 Avril 2023, en vertu duquel la société « Tunisie Valeurs » a accepté d'accompagner Taysir Microfinance dans le pilotage et le placement des emprunts obligataires privés du marché financier Tunisien.

Par ailleurs, la société Taysir Microfinance s'engage à payer à la société « Tunisie Valeurs » au titre de la mission précitée une commission de placement égale à 0.7% HT du montant global de chaque emprunt payable à la clôture des souscriptions.

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, elle restera en vigueur jusqu'à la clôture de l'opération et au plus tard 36 mois à compter de sa date de signature.

Le total des commissions d'engagements payable à « Tunisie Valeurs » à ce titre s'élève pour l'exercice 2023 à 126 742 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

B.1 Opérations avec Horchani immobilière :

Taysir a conclu, en date du 16 Mai 2022, un contrat de location avec la société «HORCHANI Immobilière » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble construit sur le terrain et titre foncier n°59219 Tunis située à la Place Mendès France, Mutuelle-ville d'une superficie totale et approximative de 520 mètres carrés environ y compris les surfaces communes.

La location objet du contrat est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans qui prend effet à partir du 1er octobre 2022 et qui prend fin le 30 septembre 2027.

Les charges locatives se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 181 181 DT.

B.2 Opérations avec « Horchani Finance » :

Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et la société Horchani Finance le 23 novembre 2020, en vertu de laquelle la société Horchani finance a accordé son aval par le biais du nantissement du premier rang sur les 287 500 titres Amen Bank qu'elle détient, au profit de la BIAT et ce en garantie du remboursement de l'emprunt contracté par Taysir Microfinance auprès de la BIAT. En contrepartie de son engagement, la société Horchani Finance perçoit une rémunération annuelle de 3% (H.T) calculée sur la base de l'encours du crédit.

Les charges se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 105 043 DT.

B.3 Emprunt auprès de la BH Bank :

- La société a contracté un emprunt à moyen terme en janvier 2020 auprès de BH Bank, d'un montant de 12 000 000 DT remboursable sur 5 ans.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-1 » qui s'élève à 5 000 000 DT.
- Une convention a été conclue entre Taysir Microfinance et BH Bank au cours de l'exercice 2019, en vertu de laquelle BH Bank a émis une garantie bancaire au profit des porteurs des obligations de l'emprunt obligataire « Taysir Microfinance 2019-2 » qui s'élève à 5 000 000 DT.

- La société a signé un contrat de prêt à moyen terme auprès de la BH Bank, d'un montant de 3 000 000 DT. Le crédit a été débloqué, le 30 janvier 2019, remboursable sur 5 ans.

Les charges financières se rattachant à l'exercice 2023 s'élèvent à 879 966 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

C-1- Les obligations et engagements de la société envers les dirigeants tels que visées par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales sont définis comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société a été fixée par le Conseil d'Administration du 08 février 2019. Elle reçoit une rémunération annuelle brute.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjointes de la société a été fixée par le Conseil d'Administration du 08 février 2019 et du conseil du 12 octobre 2021. Une augmentation salariale a été fixée par le Conseil d'Administration du 28 septembre 2023. La rémunération est composée d'un salaire brut annuel et la mise à disposition d'une carte decarburant.
- Les membres du Conseil d'Administration, les présidents du Comité Permanent d'Audit et du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

C-2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit :

(Chiffres en DT)

| | Directrice Générale | | Directeurs Généraux adjoints | | Membres du conseil d'administration et des comités réglementaires | |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|---|-----------------------|
| | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 | Charges de l'année | Passifs au 31.12.2023 |
| <i>Avantages à court (*)</i> | 315 175 | - | 537 829 | 35 525 | 51 250 | 51 250 |

() Y compris les charges sociales, fiscales et congés payés*

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Tunis, le 15/03/2024

Les Commissaires aux Comptes

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

ECC-MAZARS

WASSIM CHAKROUN

BORHEN CHEBBI